

## **Hémophiles vivants et co-infectés avec le VIH**

Les Tribunaux ont alloué **\$5.1 million** pour permettre aux hémophiles reconnus qui sont vivants et co-infectés avec le VIH et qui ont choisi l'indemnité de \$50 000 en vertu de l'article 4.08(2) du Régime à l'intention des Hémophiles infectés par le VHC de s'adresser à l'Administrateur pour recevoir toutes les indemnités auxquelles ils pourraient avoir droit en vertu de la Convention de règlement, incluant les Indemnités de distribution spéciale ci-haut décrites et toute autre indemnité qui pourrait être accordée dans le futur. Si un hémophile co-infecté fait cette demande, les montants qui lui ont déjà été versés jusqu'à présent seront indexés à la date de cette demande et déduits du montant payable en vertu de cette Indemnité de distribution spéciale.

Si vous êtes un hémophile co-infecté ayant choisi cette indemnité de \$50 000.00, veuillez communiquer avec l'Administrateur sans frais au **1.866.353.4003** afin de discuter de l'indemnisation additionnelle qui pourrait être disponible pour vous en vertu de cette Indemnité de distribution spéciale.